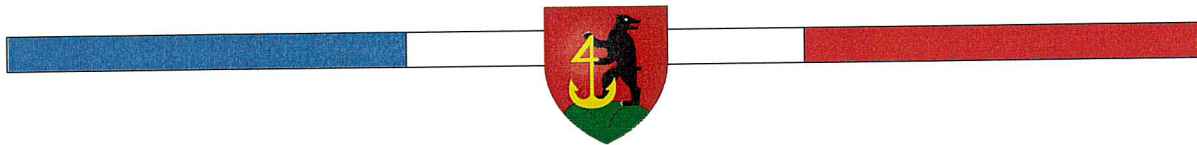


COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE N ° ARR 2026 - 008

Le Maire de la commune de **Nothalten**,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** la demande présentée par WALTER VOGT, en date du 21 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public communal au droit de 19 route du Vin 67680 NOTHALTEN;
- Considérant** que toute occupation privative du domaine public est subordonnée à la délivrance d'une autorisation préalable ;
- Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin de préserver la sécurité publique et l'intégrité du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation d'occupation temporaire

WALTER VOGT est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'un échafaudage d'environ 8ml au droit de :

- 19 route du Vin 67680 NOTHALTEN :
- Du 29/05/2026 au 31/07/2026

Article 2 – Conditions d'implantation

L'échafaudage devra :

Être implantée strictement à l'emplacement autorisé ;

Ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;

Ne pas entraver l'accès aux immeubles riverains ni aux services de secours.

Les piétons doivent emprunter le trottoir opposé

Toute modification d'emplacement devra faire l'objet d'une autorisation expresse.

Article 3 – Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire devra :

- Mettre en place la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- Assurer le balisage diurne et nocturne ;
- Maintenir les dispositifs de sécurité en bon état pendant toute la durée de l'occupation.

Accusé de réception en préfecture

0672167033 du 20260522 ARR2026008-AR
Reçu le 22/05/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Publié le : 01/06/2026 14:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Nothalten

https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/64364



COMMUNE DE NOTHALTEN



Article 4 – Réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit au droit de l'emplacement réservé à l'échafaudage durant la période visée à l'article 1.

Les services municipaux sont autorisés à procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction conformément aux dispositions du Code de la route

Article 5 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le bénéficiaire est seul responsable :

- Des dommages causés aux tiers ;
- Des accidents pouvant survenir du fait de l'occupation ;
- Des dégradations du domaine public.

Il devra remettre les lieux en parfait état à l'issue de l'autorisation.

Article 6 – Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est accordée à titre **strictement personnel, précaire et révocable**.

Elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

Monsieur le Maire de la commune de NOTHALTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- Brigade verte
- Bénéficiaire

Nothalten, le 22 mai 2026

Le Maire,
Marc REIBEL

Mr

